

CA_LYON_02-11-2008_H

Interpellation; l'étranger s'est présenté spontanément en préfecture pour une demande de réexamen de situation qui ne nécessite sa présence. Violation de l'article 5 CEDH.

COUR D'APPEL de LYON
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON

Réquête N° : 08/2143

ORDONNANCE DE NON SURVEILLANCE

Le deux novembre 2008 à 11 heures 30,

Nous, François BERGER, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LYON, assisté de Hélène JOSEPH, Greffier,

Et de Monsieur EL ATTAR, interprète assermenté,

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche, ayant prononcé la reconduite à la Frontière en date du 31 octobre 2008,

de :

NOM	:	H. MAHMOUD
PRENOM(S)	:	MAHMOUD
NE(E) LE	:	1 ^{er} janvier 1967
LIEU DE NAISSANCE	:	DOUAR INAHANEN (Maroc)
NATIONALITE	:	marocaine
assistée de ses conseils	:	Me RIBAUT -PASQUALINI et Me GIUDICELLI, avocats à LYON

Notifié à l'intéressé(e) le : 31 octobre 2008,

Vu le titre V du Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la requête préfectorale nous saisissant aux fins de prolonger la rétention de la susnommée,

Vu le Procès-Verbal d'audition de l'intéressée en date de ce jour,

Vu les écritures en défense,

Attendu que l'intéressée est actuellement en rétention dans les locaux non pénitentiaires depuis le 31 octobre 2008 à 11 heures 15,

Attendu que la procédure nous apparaît entachée d'irrégularité pour les motifs suivants, à savoir :

Attendu que Mme ~~MAHMOUD~~ a été interpellée à la Préfecture de PRIVAS, où elle s'était présentée spontanément afin de tenter de régulariser sa situation administrative; Que cette démarche nécessitait qu'elle se présente en personne; Que son interpellation dans ces conditions est contraire à l'article 5 de la convention européenne des Droits de l'Homme; Que la procédure est entachée de nullité;

PAR CES MOTIFS

Constatons l'irrégularité de la procédure,

Disons n'y avoir lieu à prolongation de la mesure de rétention administrative

LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Reçu notification et copie de la présente ordonnance de la présente ordonnance de la présente ordonnance de la présente ordonnance

www.debase.fr